



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SAFER

Question écrite n° 27749

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le marché foncier rural. Celui-ci est régulé par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. À l'heure actuelle, il n'existe aucune obligation légale pour le maire et le délégué local SAFER d'informer les agriculteurs résidents sur la commune des opérations foncières de ventes de terrain. Le caractère non contraignant de cette information va à l'encontre de la mission d'intérêt général des SAFER. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour introduire une obligation légale d'information des agriculteurs résidents dans une commune par les SAFER lorsqu'a lieu une opération foncière.

Texte de la réponse

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ont depuis leur création en 1960 comme mission principale d'intervenir sur le marché des biens fonciers agricoles afin de favoriser l'installation des agriculteurs et d'améliorer la structure des exploitations. Dans cette perspective, les SAFER acquièrent des biens à l'amiable, voire en exerçant leur droit de préemption, pour les rétrocéder à des attributaires considérés comme prioritaires au regard de la politique des structures agricoles. Afin de rechercher, puis sélectionner ces attributaires, les SAFER, avant chaque rétrocession, procèdent à la publication d'un appel de candidatures. Celui-ci prend la forme d'un affichage en mairie de la commune où le bien est situé. Cette mesure de publicité est complétée par voie de presse lorsque la rétrocession du bien fait suite à une préemption ou lorsqu'elle concerne des biens acquis à l'amiable d'un montant supérieur à 75 000 euros. Ainsi, tous les agriculteurs d'une commune sont-ils informés des opérations foncières effectuées par la SAFER sur le territoire de celle-ci. Pour les autres opérations foncières menées directement entre les particuliers, et qui représentent près de 80 % des transactions, les SAFER ont connaissance de leurs caractéristiques par biais des déclarations d'intentions d'aliéner que les notaires leur notifient systématiquement pour qu'elles puissent, le cas échéant, exercer leur droit de préemption. Ainsi en 2007, les vingt-quatre SAFER métropolitaines ont reçu 242 100 notifications des notaires. Grâce à ces informations elles sont en mesure de remplir une autre de leurs missions qui est d'assurer la transparence du marché immobilier rural. Dans le prolongement de cette mission, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a chargé les SAFER d'informer les maires de toutes les déclarations d'intention d'aliéner portant sur les biens situés sur le territoire de leur commune. Ainsi, ces élus peuvent désormais plus facilement suivre les évolutions du marché du foncier de leur ressort et en informer leurs administrés, et en particulier les agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27749

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6269

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7756